



PRÉFÈTE D'INDRE- ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ n° SAIPP/BE 11-21

portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol permettant une production annuelle d'environ 6,48 MWc sur la commune de Hommes, lieu-dit « Le Grand Ormeau »

La préfète d'Indre-et-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants, et R.123-1 à R.123-41 du code de l'environnement ;

Vu l'article R.423-57 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 27 mai 2020 par la SAS URBA 239 ;

Vu l'avis du maire de Hommes du 24 juin 2020 ;

Vu le constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale du 17 septembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Hommes du 6 novembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire du 24 novembre 2020 ;

Vu la décision du tribunal administratif d'Orléans du 16 juin 2021 désignant Monsieur Christian MOHEN en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé sur la commune de Hommes à une enquête publique portant sur la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol, lieu-dit "Le Grand Ormeau", permettant une production annuelle d'environ 6,48 MWc, présentée par la SAS URBA 239.

Monsieur Christian MOHEN, directeur hygiène, sécurité et environnement en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique. Il est autorisé, à cet effet, à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 2 : a) Le dossier d'enquête sera consultable par toutes personnes intéressées, **du lundi 30 août 2021 à 09 h au jeudi 30 septembre 2021 à 17 h**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à la mairie de Hommes. Il sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

b) Pendant toute la durée de l'enquête un registre, établi sur feuillets non mobiles, déposé à la mairie, sera tenu à la disposition du public qui pourra y consigner directement ses observations et propositions sur le projet. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique en mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Celles-ci pourront également être adressées par écrit à la mairie de Hommes, à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête, et où elles seront tenues à la disposition du public.

En l'absence de registre dématérialisé, elles pourront également être adressées, par courrier électronique, à l'adresse suivante : pref-ep-pc-pv-hommes@indre-et-loire.gouv.fr

Les observations et propositions écrites transmises par courrier électronique seront tenues à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire, www.indre-et-loire.gouv.fr

c) Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Hommes :

- lundi 30 août 2021 de 9 h à 12 h ;
- vendredi 17 septembre 2021 de 13 h 30 à 16 h 30 ;
- jeudi 30 septembre 2021 de 14 h à 17 h.

d) Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par le maire.

e) A l'expiration du délai d'enquête, soit le jeudi 30 septembre 2021 à 17h, le registre d'enquête sera transmis par le maire dans les vingt-quatre heures avec le dossier au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

f) Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 30 octobre 2021, le commissaire enquêteur transmettra le registre et le dossier d'enquête avec les documents annexés, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, à la préfète d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement).

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public à la préfecture d'Indre-et-Loire et à la mairie de Hommes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur auprès de la préfète d'Indre-et-Loire dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de la préfète d'Indre-et-Loire, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis au public sera publié par voie d'affiches en mairie de Hommes, et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le dimanche 15 août 2021, et jusqu'au 30 septembre 2021, terme de l'enquête.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse <https://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-en-cours>

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, résistantes aux intempéries, doivent être lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format

A2), et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune.

L'ensemble de ces formalités, sera justifié par le certificat établi par le maire, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'enquête, soit le vendredi 1^{er} octobre 2021, ainsi que par un original de la page de chacun des journaux dans lequel aura paru l'avis d'enquête publique.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comprend une étude d'impact et un constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale.

La préfète d'Indre-et-Loire est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la délivrance du permis de construire.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du pétitionnaire représenté par Madame Camille BAYLE, Tél : 04.67.64.46.44, mel : bayle.camille@urbasolar.com, SAS URBA 239, 75 allée Wilhelm Roentgen, CS 40935, 34961 MONTPELLIER CEDEX 02.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture, le maire de Hommes, le chef du projet de la SAS URBA 239 et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 13 juillet 2021

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Nadia SEGHIER